

ASSEMBLÉE NATIONALE8 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Adopté

N° AS413

AMENDEMENT

présenté par
M. Hetzel, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« à l'article L. 245-5 »

les mots :

« aux articles L. 133-2 et L. 245-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à étendre effectivement la liste des agents pouvant s'échanger des renseignements avec les autres organismes de l'État ou de la protection sociale aux agents chargés de contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables à toutes les formes d'aide sociale relevant de la compétence du département.